### Annexe 2 : CONSERVATION DES ŒUVRES

### Conditions climatiques générales : Chauffage / Climatisation

**Précisions concernant la durée de chauffage :**

Pour les locaux ne comprenant que du chauffage la période de chauffe est soumise à décision de l’EPMO. Elle pourra être rallongée ou raccourcie en fonction des conditions climatiques extérieures.

La décision de mettre en route ou d’arrêter le chauffage sera prise par l’EPMO, avec un préavis de 2 jours en dehors des dates précisées ci-dessus.

**Conditions climatiques - généralités**

Les conditions de conservation des œuvres d’art impliquent la nécessité d’une stabilité climatique des salles d’exposition et des réserves.

Le critère essentiel de conservation en matière de climat étant l’Humidité Relative (HR) de l’air, il est donc nécessaire que le personnel du TITULAIRE prenne conscience de l’importance de cette valeur.

Des variations brusques de l’humidité relative des salles sont néfastes pour la bonne conservation des œuvres.

Lorsque l’humidité descend sous les 40 % de HR, certaines œuvres subissent des contraintes au niveau de leur structure moléculaire, ce qui peut entraîner des fissures dans les objets en bois, en cuir : les fibres textiles se détériorent, la couche picturale des tableaux se décolle de son support, les peintures sur bois se gauchissent, etc.

Lorsque l’humidité dépasse les 70 % de HR accompagnée d’une température importante, il y a risque de moisissures et par suite de dégradation. Les objets métalliques s’oxydent, etc…

Les poussières sont également des facteurs de détérioration des œuvres, le Titulaire doit assurer un suivi rigoureux de l’encrassement des filtres d’air.

Les fuites ou les inondations peuvent avoir des conséquences très graves pour les collections, le Titulaire procédera aux réparations immédiates des équipements douteux, vidangera ou isolera un circuit présentant un risque d’inondation, et par conséquent un danger pour les collections

L’outil informatique “ GTC ” est également conçu pour générer le contrôle des suivis des tendances et les enregistrements des paramètres climatiques.

***Conditions muséographiques : Salle d’exposition – Réserves d’œuvres***

Dans les espaces muséographiques, le Titulaire est tenu de respecter les conditions suivantes :

* Température °C : 20°C **+** 2°C
* Hygrométrie % :
* 50% + 10% = salles exposition permanente
* 50% + 5% = salles exposition temporaire
* Gradients maximum \*:
* Température = **+** 1°C/heure
* Hygrométrie = **+** 3%/heure

(\*) sont définis selon les consignes de la direction de la conservation et des collections (DCC) de l’EPMO

Les conditions climatiques seront conformes aux valeurs définies dans le DOE. Ces valeurs pourront être modifiées à la demande de l’EPMO pour des problèmes spécifiques de conservation, dans la mesure des possibilités des installations.

Dans les salles d’exposition temporairement inoccupées, le Titulaire assurera une température antigel pendant cette période à condition que cela ne perturbe pas le climat des salles d’exposition permanente.

En demi-saison (pour les installations de climatisation) la variation de la température ambiante de 18 à 25°C s’effectuera progressivement entre l’hiver et l’été. Ces réglages seront fonction de la température extérieure.